REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2023-147
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant règlementation du stationnement
Rue Nationale - Déménagement
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 19 juillet 2023 par laquelle l'entreprise « Déménagements Ingrid Maingret » – ZI du Champ Blanchard – 6 rue du pavé de Riou - 49400 Distré, chargée d'exécuter le déménagement de Mme Madame EGURBIDE Pascale au droit de l'immeuble sis 269 rue Nationale, du lundi 28 août 2023 au vendredi 1er septembre 2023 (la journée).

CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement des véhicules de déménagement (2 véhicules 3t5), rue Nationale devant l'immeuble sis n°269, il y a lieu de règlementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 28 août 2023 au vendredi 1er septembre 2023 inclus, le stationnement sera interdit rue Nationale au droit de l'immeuble sis n°269. Les places de stationnement seront réservées aux véhicules de déménagement de l'entreprise de déménagement Ingrid Maingret.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise « Déménagements Ingrid Maingret ».**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées **par l'entreprise »Déménagements Ingrid Maingret ».**

ARTICLE 4 :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- L'entreprise « Déménagements Ingrid Maingret » - ZI du Champ Blanchard – 6 rue du pavé de Riou 49400 Distré

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20 juillet 2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés le : 21/07/2023
- Affiché le : 21/07/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.